

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

REVISION DES REGLEMENTS DE FONDS DE CONCOURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène
- Vu la délibération en date du 5 février 2021 adoptant le dispositif de fonds de concours général 2021-2026
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant évolution du dispositif de fonds de concours général 2021-2026
- Vu la délibération en date du 14 octobre 2022 portant évolution du dispositif de fonds de concours général 2021-2026
- Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 portant évolution du dispositif de fonds de concours général 2021-2026
- Vu la délibération en date du 15 octobre 2024 portant évolution du dispositif de fonds de concours général 2021-2026
- Vu la délibération en date du 12 avril 2018 adoptant le dispositif de fonds de concours habitat
- Vu la délibération en date du 5 février 2021 portant évolution du dispositif de fonds de concours habitat
- Vu la délibération en date du 8 avril 2025 modifiant le règlement du fonds de concours habitat
- Vu la délibération en date du 23 septembre 2025 modifiant le règlement du fonds de concours habitat

M. le Président rappelle que les fonds de concours sont un dispositif de soutien communautaire aux projets communaux prévu par le Code Général des Collectivités territoriales (art L5214-16 CGCT - V) qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il souligne que sur la mandature 2020-2026 a été actée l'attribution de 4.385 992.07 € de fonds de concours aux communes ainsi répartis :

DISPOSITIF	NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS	MONTANTS VOTÉS
Projets publics	153	3 151 839,89 €
Habitat	18 (pour 43 logements)	931 293,09 €
Petite randonnée	2	5 571,07 €
Fonds de concours exceptionnels	6	297 288,02 €
TOTAL	179	4 385 992,07 €

Depuis 2021, les règlements ont été adaptés pour retenir 3 types de fonds de concours distincts selon leur objet : randonnée, habitat et projets publics.

M. le Président expose que l'enveloppe dédiée au financement des fonds de concours « projets publics » étant projetée sur la durée du mandat, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les lignes budgétaires à prévoir pour la mandature 2026-2032.

Il fait par des travaux de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2026 qui a évalué les dispositifs « fonds de concours » et propose les évolutions suivantes :

- ⇒ Fonds de concours « randonnée » : pas d'évolution du règlement
- ⇒ Fonds de concours « habitat »
 - Ouvrir la possibilité de porter jusqu'à 6 dossiers concomitants (contre 3 sur le dispositif précédent)
 - Distinguer rénovation et réhabilitation lourde via les DPE : si passage des classes E à G à classe plus faible = réhabilitation lourde
- ⇒ Fonds de concours projets publics : pas d'évolution des modalités de soutien et fixation de l'enveloppe totale majorée de 32 % par rapport à la précédente mandature pour atteindre 4 121 654.96 € répartie entre les communes selon les critères suivants :
 - Mise en place d'une enveloppe fixe équivalente à ½ de la consommation communale moyenne de la précédente mandature
 - Mise en place d'une enveloppe variable sur les critères : bourgs centres, population, km de voirie, présence d'une école
 - Ecrêtement de l'enveloppe des 3 communes dont le potentiel financier > 40 % du potentiel financier moyen (Brommat, Campouriez, Montézic) de la CC ACV et redistribution au profit des communes non bourgs centres
 - Maintien de la possibilité de transfert entre communes si projet commun porté
 - Pas d'évolution de la nature des dépenses : les études ne sont ainsi considérées que dans les préalables à l'investissement et insérées dans un plan de financement global

Il est rappelé que les enveloppes sont votées sur la durée du mandat et sans report possible en cas de non-utilisation ou annulation de projet.

L'enveloppe serait ainsi chiffrée :

Argences en Aubrac	498 291,23 €
Brommat	107 010,01 €
Campouriez	74 840,72 €
Cantoin	189 631,78 €
Cassuéjous	107 572,39 €
Condom-d'Aubrac	149 940,54 €
Curières	134 465,51 €
Florentin-la-Capelle	174 454,81 €
Huparlac	154 210,26 €
Lacroix-Barrez	236 635,79 €
Laguiole	334 349,25 €
Montézic	71 044,48 €
Montpeyroux	240 549,41 €
Mur-de-Barrez	286 121,31 €
Murols	109 475,30 €
Saint-Amans-des-Côts	303 136,34 €
Saint-Chély-d'Aubrac	257 311,28 €
Saint-Symphorien-de-Thénières	154 172,20 €
Soulaiges-Bonneval	150 990,66 €
Taussac	213 148,29 €
Thérondeles	174 303,41 €

M. le Président rappelle qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum et conformément aux principes de financement public 20 % du coût du projet.

Considérant

- La dynamique de soutien aux projets municipaux apportée par les fonds de concours
- La convergence des règlements avec les trajectoires de l'EPCI
- Les travaux de la commission des finances

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, propose à

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 1

► De valider l'évolution du règlement fonds de concours habitat en ces termes :

Rédaction jusqu'en 2026	Révision 06/2026
<p>ARTICLE 3 - MONTANT DES AIDES</p> <p>Les modalités d'intervention des fonds de concours, dans la limite des règlements nationaux en vigueur, seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pour l'amélioration qualitative de logements existants et déjà occupés : un maximum de 8 000 € par logement > Pour la création de logements nouveaux dans des bâtiments existants et/ou pour la réhabilitation lourde de logement remettant des biens sur le marché : un maximum de 70 000 € par logement <ul style="list-style-type: none"> - en cas de maîtrise d'ouvrage directe - dans le dans le cadre de la mobilisation d'un bailleur social et sur les seules dépenses portées par la commune <p>En cas d'opération créant ou améliorant plusieurs logements sur un même bâtiment, l'aide</p>	<p>ARTICLE 3 - MONTANT DES AIDES</p> <p>Les modalités d'intervention des fonds de concours, dans la limite des règlements nationaux en vigueur, seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pour l'amélioration qualitative de logements existants et déjà occupés : un maximum de 8 000 € par logement > Pour la création de logements nouveaux dans des bâtiments existants et/ou pour la réhabilitation lourde de logement remettant des biens sur le marché : un maximum de 70 000 € par logement <ul style="list-style-type: none"> - en cas de maîtrise d'ouvrage directe - dans le dans le cadre de la mobilisation d'un bailleur social et sur les seules dépenses portées par la commune <p>La réhabilitation lourde est caractérisée dès lors qu'une amélioration de la classe énergétique est</p>

communautaire s'applique à chaque logement créé ou amélioré.
 La périodicité des demandes est la suivante :
 Une commune ne pourra déposer une demande que pour 3 logements de façon concomitante. Ainsi pour pouvoir déposer une nouvelle demande de soutien par fonds de concours, une opération précédente (soit un logement) devra être soldée.
 Une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours, même en cas de plusieurs tranches. Un même logement ne pourra être aidé qu'une seule fois.

constatée entre le DPE initial et le DPE réalisé après travaux, sous réserve que le logement atteigne, à l'issue des travaux, une classe énergétique au moins égale à E.

En cas d'opération créant ou améliorant plusieurs logements sur un même bâtiment, l'aide communautaire s'applique à chaque logement créé ou amélioré.
 La périodicité des demandes est la suivante :
Une commune ne pourra déposer une demande que pour 6 logements de façon concomitante. Ainsi pour pouvoir déposer une nouvelle demande de soutien par fonds de concours, une opération précédente (soit un logement) devra être soldée.
 Une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours, même en cas de plusieurs tranches. Un même logement ne pourra être aidé qu'une seule fois.

- De valider l'évolution du règlement Fonds de concours projets publics telle que proposée dans le document figurant en annexe et telle qu'exposée en séance
- De solliciter une dotation modificative du budget en lien avec ces évolutions
- D'acter une évaluation du dispositif fonds de concours projets publics en 2029, évaluation qui pourrait permettre une éventuelle évolution de l'enveloppe notamment au regard du critère école.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
 Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12 210 Laguiolle

SIRET : 200 067 171 000179

modifié par le Conseil Communautaire
du 14 octobre 2022

modifié par le Conseil Communautaire
du 13 novembre 2023

modifié par le Conseil Communautaire
du 15 octobre 2024

modifié par le Conseil Communautaire
du 23 juin 2026

REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS 2026-2032

Préambule

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de ses compétences.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Article 1 - Généralités

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...), tout projet qualifiant le service d'assainissement collectif

La commune devra rechercher d'autres aides éventuelles avant de solliciter un fonds de concours communautaire.

Même en cas de fonds de concours, il est rappelé que le maître d'ouvrage doit assumer au minimum 20 % du coût du projet.

Article 2 - Exclusions

Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes :

- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt
- les opérations relatives à la construction de logements neufs communaux
- les études préalables et acquisitions de terrains
- tout achat de matériel, hors celui nécessaire au fonctionnement des installations d'assainissement collectif
- le fonctionnement

Article 3 - Montant des aides

Les aides sont attribuées

- ✓ sans montant minimum d'investissement
- ✓ avec les plafonds de soutien établis selon les critères suivants :
 - Mise en place d'une enveloppe fixe équivalente à ½ de la consommation communale moyenne de la précédente mandature

- Mise en place d'une enveloppe variable sur les critères : bourgs centres, population, km de voirie, présence d'une école
- Ecrêtement de l'enveloppe des 3 communes dont le potentiel financier > 40 % du potentiel financier moyen (Brommat, Campouriez, Montézic) de la CC ACV et redistribution au profit des communes non bourgs-centres

Soit :

Argences en Aubrac	498 291,23 €
Brommat	107 010,01 €
Campouriez	74 840,72 €
Cantoin	189 631,78 €
Cassuéjouis	107 572,39 €
Condom-d'Aubrac	149 940,54 €
Curières	134 465,51 €
Florentin-la-Capelle	174 454,81 €
Huparlac	154 210,26 €
Lacroix-Barrez	236 635,79 €
Laguiole	334 349,25 €
Montézic	71 044,48 €
Montpeyroux	240 549,41 €
Mur-de-Barrez	286 121,31 €
Murols	109 475,30 €
Saint-Amans-des-Côtes	303 136,34 €
Saint-Chély-d'Aubrac	257 311,28 €
Saint-Symphorien-de-Thénières	154 172,20 €
Soulages-Bonneval	150 990,66 €
Taussac	213 148,29 €
Thérondels	174 303,41 €

Une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours. Cependant, pour les opérations réalisées en plusieurs tranches, une demande de fonds de concours pourra être déposée pour chacune des tranches, à condition de bien différencier les dépenses de chaque tranche et sous le respect des conditions du présent règlement.

Article 4 - Conditions de révision du fonds de concours

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté selon les dépenses réelles.

Dans le cas où les cofinancements (Etat, Région, Département, LEADER, ...) réellement perçus par la commune, s'avèrent supérieurs au plan de financement prévisionnel, le fonds de concours est révisé pour être au maximum égal à la participation financière restante de la commune et ne pas dépasser le taux maximum de subvention fixé à 80 % (la participation communale doit être au moins de 20 % du cout du projet).

Le fonds de concours ne sera en aucun cas révisé à la hausse ; même en cas de montant de dépenses plus important que prévu, le fonds de concours restera au montant approuvé par le Conseil Communautaire.

Article 5 - Délai exécutoire du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit réaliser l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, le fonds de concours est perdu.

La commune pourra exceptionnellement demander une prolongation de ce délai pour des motifs sérieux et légitimes.

La commune peut demander un démarrage de travaux anticipé par dérogation, avant notification de la convention. L'éventuelle autorisation sera accordée par Monsieur le Président.

Article 6 - Engagements de la commune

La commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération subventionnée jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la communauté de communes. Elle mentionnera de façon explicite la participation de la Communauté de communes sur tous les supports papiers ou numériques, par l'apposition du logo de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication, notamment sur le panneau de chantier de l'opération. La Communauté de communes sera associée à toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Article 7 - Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé à la commune bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Soit en une seule fois au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire et le comptable public, d'un bilan financier de l'opération, accompagnés du procès-verbal de réception des travaux.

Soit en plusieurs fois comme suit :

_ 50 % sur production d'un ordre de service de commencement de l'opération, afin de soutenir la trésorerie des communes

_ 30 % sur présentation d'un bilan financier intermédiaire justifiant d'une dépense égale ou supérieure à 75 %

_ Le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire et le comptable public, d'un bilan financier de l'opération, accompagnés du procès-verbal de réception des travaux.

Si l'opération venait à ne pas se faire, la commune rembourserait à la Communauté de communes les éventuelles avances versées.

Si le fonds de concours était utilisé à un autre usage que celui pour lequel il a été accordé, les sommes versées seraient remboursées par la commune.

Article 8 - Constitution du dossier

Le dossier comportera au minimum les pièces suivantes :

- un plan de situation et un plan de masse
- une note de présentation du projet mentionnant les travaux à réaliser
- un devis descriptif détaillé par poste de dépenses ou estimation détaillée des dépenses
- un budget prévisionnel avec les différents financements sollicités et/ou obtenus
- un calendrier prévisionnel de l'opération
- une délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire
- un justificatif de propriété du bâtiment ou du terrain
- une attestation de non-commencement des travaux

Article 9 - Dépôt du dossier / Ordre de priorité des dossiers

Les dossiers sont déposés par les communes selon l'avancée de leur projet.

Article 10 - Instruction du dossier

Les demandes complètes sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Leur conformité au présent règlement sera vérifiée par les services. La date de prise en compte de la demande de fonds de concours sera celle de la lettre accusant réception du dossier.

Les dossiers techniquement conformes seront présentés au vote du Conseil Communautaire.

Pour chaque fonds de concours attribué par le Conseil Communautaire, une convention sera signée avec la commune concernée.

La Communauté de Communes pourra demander toute pièce (facture, ...) et procéder à tout contrôle nécessaire à la vérification de l'utilisation du fonds de concours conformément à l'opération soutenue.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision des règlements de Fonds de Concours

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026173

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026173-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026173.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026173-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026 (DSC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-28-4 et son article R2334-3 du CGCT

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 27 janvier 2026

Vu les inscriptions budgétaires actées en séance du Conseil Communautaire le 24 février 2026

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie les 20 janvier 2026 et 9 juin 2026

M. le Président expose que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

M. le Président rappelle l'institution de la dotation en 2024 et souligne que la DSC 2026 est fixée à 500 000 €, soit le même montant que la DSC 2024 mise en répartition et en diminution de 250 000 € par rapport à la DSC exceptionnelle mise en répartition en 2025 (750 000 €) en lien avec les recettes imprévues de l'exercice 2025.

La dotation est répartie en deux enveloppes et quatre dotations :

⇒ Une enveloppe « **Potentiel financier et revenu des ménages** » représentant 35% de la DSC soit 175 000 € et composée de 2 dotations :

- Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du revenu des ménages (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

- Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du potentiel financier par habitant (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

⇒ Une enveloppe « libre » représentant 65% de la DSC soit 325 000 € composée de 2 dotations :

- Une dotation « rattrapage » représentant 50% de la DSC répartie en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi aux dotations de péréquation et au FPIC, à laquelle sont éligibles les seules communes dont le potentiel financier élargi par habitant (avec une population pondérée) est inférieur à la moyenne communautaire
- Une dotation « charges » représentant 15% de la DSC répartie en fonction du linéaire de voirie par habitant, du taux d'aide personnalisée au logement (APL) et du statut des communes (chefs-lieux).

La répartition de la DSC est réalisée à partir des données des fiches critères DGF (n-1), soit 2025.

Les calculs réalisés conduisent à soumettre au vote du Conseil la répartition suivante :

	DSC 2026 en €					DSC 2026 en € par habitant					Pop DGF
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	
BROMMAT	6 416 €	2 631 €	0 €	3 826 €	12 873 €	7,2 €	3,0 €	0,0 €	4,3 €	14,5 €	886
CAMPOURIEZ	2 916 €	1 781 €	0 €	1 990 €	6 687 €	6,5 €	4,0 €	0,0 €	4,5 €	15,0 €	446
CANTOIN	3 294 €	2 578 €	0 €	1 889 €	7 761 €	7,5 €	5,8 €	0,0 €	4,3 €	17,6 €	441
CASSUEJOLS	1 056 €	1 550 €	7 219 €	609 €	10 434 €	6,3 €	9,2 €	43,0 €	3,6 €	62,1 €	168
CONDOM-D'AUBRAC	3 208 €	4 175 €	15 281 €	869 €	23 532 €	8,6 €	11,2 €	41,0 €	2,3 €	63,1 €	373
CURIERES	1 934 €	2 808 €	13 430 €	1 216 €	19 388 €	6,6 €	9,5 €	45,5 €	4,1 €	65,7 €	295
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 643 €	3 839 €	12 943 €	1 910 €	21 334 €	5,9 €	8,6 €	29,0 €	4,3 €	47,8 €	446
HUPARLAC	2 240 €	3 081 €	15 263 €	1 395 €	21 979 €	7,3 €	10,0 €	49,7 €	4,5 €	71,6 €	307
LACROIX-BARREZ	4 263 €	4 085 €	1 511 €	3 194 €	13 053 €	6,5 €	6,2 €	2,3 €	4,9 €	19,9 €	656
LAGUIOLE	8 291 €	11 369 €	57 062 €	10 075 €	86 797 €	5,3 €	7,3 €	36,8 €	6,5 €	56,0 €	1 551
MONTEZIC	2 103 €	825 €	0 €	2 007 €	4 934 €	6,1 €	2,4 €	0,0 €	5,9 €	14,4 €	343
MONTPEYROUX	4 005 €	4 803 €	13 077 €	3 463 €	25 347 €	6,5 €	7,8 €	21,2 €	5,6 €	41,0 €	618
MUR-DE-BARREZ	5 305 €	6 237 €	25 625 €	6 799 €	43 965 €	6,5 €	7,6 €	31,2 €	8,3 €	53,6 €	821
MUROLS	1 310 €	871 €	311 €	775 €	3 266 €	10,2 €	6,8 €	2,4 €	6,0 €	25,3 €	129
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 536 €	6 080 €	14 378 €	7 433 €	34 428 €	6,9 €	6,4 €	15,1 €	7,8 €	36,2 €	951
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 754 €	7 607 €	36 807 €	5 437 €	55 605 €	7,4 €	9,8 €	47,2 €	7,0 €	71,4 €	779
ARGENCES EN AUBRAC	14 674 €	9 712 €	0 €	14 139 €	38 525 €	7,0 €	4,7 €	0,0 €	6,8 €	18,5 €	2 086
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERE	2 254 €	2 540 €	3 757 €	1 793 €	10 345 €	6,2 €	7,0 €	10,4 €	5,0 €	28,6 €	362
SOULAGES-BONNEVAL	1 818 €	3 101 €	15 311 €	1 524 €	21 754 €	5,3 €	9,1 €	44,9 €	4,5 €	63,8 €	341
TAUSSAC	4 363 €	4 657 €	13 566 €	2 913 €	25 489 €	7,1 €	7,6 €	22,1 €	4,7 €	41,5 €	614
THERONDELS	3 117 €	3 171 €	4 469 €	1 745 €	12 501 €	6,6 €	6,7 €	9,5 €	3,7 €	26,5 €	472
ENSEMBLE	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €	6,7 €	6,7 €	19,1 €	5,7 €	38,2 €	13 085

Considérant

- L'impact sur les budgets communaux de cette dotation
- Les recettes fiscales de l'EPCI
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 1 - Abstention : 0

➤ De valider la répartition de l'enveloppe DSC comme exposée soit

№ 2 0 2 6 1 7 4

DSC 2026 en €					
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC
BROMMAT	6 416 €	2 631 €	0 €	3 826 €	12 873 €
CAMPOURIEZ	2 916 €	1 781 €	0 €	1 990 €	6 687 €
CANTOIN	3 294 €	2 578 €	0 €	1 889 €	7 761 €
CASSUEJOULS	1 056 €	1 550 €	7 219 €	609 €	10 434 €
CONDOM-D'AUBRAC	3 208 €	4 175 €	15 281 €	869 €	23 532 €
CURIERES	1 934 €	2 808 €	13 430 €	1 216 €	19 388 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 643 €	3 839 €	12 943 €	1 910 €	21 334 €
HUPARLAC	2 240 €	3 081 €	15 263 €	1 395 €	21 979 €
LACROIX-BARREZ	4 263 €	4 085 €	1 511 €	3 194 €	13 053 €
LAGUIOLE	8 291 €	11 369 €	57 062 €	10 075 €	86 797 €
MONTEZIC	2 103 €	825 €	0 €	2 007 €	4 934 €
MONTPEYROUX	4 005 €	4 803 €	13 077 €	3 463 €	25 347 €
MUR-DE-BARREZ	5 305 €	6 237 €	25 625 €	6 799 €	43 965 €
MUROLS	1 310 €	871 €	311 €	775 €	3 266 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 536 €	6 080 €	14 378 €	7 433 €	34 428 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 754 €	7 607 €	36 807 €	5 437 €	55 605 €
ARGENCES EN AUBRAC	14 674 €	9 712 €	0 €	14 139 €	38 525 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERE	2 254 €	2 540 €	3 757 €	1 793 €	10 345 €
SOULAGES-BONNEVAL	1 818 €	3 101 €	15 311 €	1 524 €	21 754 €
TAUSSAC	4 363 €	4 657 €	13 556 €	2 913 €	25 489 €
THERONDELS	3 117 €	3 171 €	4 469 €	1 745 €	12 501 €
ENSEMBLE	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire
2026 (DSC)

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026174

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026174-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026174.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026174-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA STATION DE LAGUIOLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la réunion de la CLECT du 20 septembre 2017 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2018 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 28 janvier 2019 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport.

Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et son rapport

Vu la délibération du 19 novembre 2021 portant révision libre des attributions sur le bassin Aubrac Laguiole

Vu le déploiement du Pacte Financier et fiscal intervenu en 2024 et son application notamment par délibération n° 2024072 du 2 avril 2024 portant révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération n° 2026012 du 28 janvier 2025 fixant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2026

Vu les délibérations des communes d'Argences en Aubrac, Brommat, Cassuejous, Condom d'Aubrac, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montpeyroux, Murols, St Amans des Côtes, Soulages-Bonneval, St-Chély-d'Aubrac, Taussac et Thérondels.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole. A la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution. Par arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025, Mme la Préfète de l'Aveyron a acté cette révision des statuts communautaires.

Dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole. La CLECT s'est réunie le 27 janvier 2026 ; son rapport a été adressée aux communes le 7 février 2026 en application du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que ce document, dans un délai de 3 mois « soit approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ». Le rapport fixe à 170 000 € les charges à considérer dans le cadre du transfert.

M. le Président témoigne des réflexions et travaux engagés dans le cadre de ce transfert de compétence, en soulignant notamment la nature de l'activité, sa dépendance à la situation climatique et le questionnement que fait naître l'application stricte du cadre réglementaire qui considère l'évaluation des charges sur la seule période N-1.

Il soumet donc au vote du Conseil communautaire

- La validation du rapport de la CLECT établi en janvier 2027
- Un sursis à application des conséquences de ce rapport dans l'attente d'expertises complémentaires
- Une demande d'expertise supplémentaire de la Commission d'Evaluation des Charges transférées

Considérant que

- Le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité qualifiée (15 communes représentant 74 % de la population de l'EPCI)
- la loi ne prévoit pas que le conseil communautaire délibère pour l'approbation du rapport de la CLECT mais que la procédure est courante et ne vicie par la révision
- Le conseil communautaire est seul compétent pour fixer le montant des attributions de compensation à la suite de l'approbation du rapport de la CLECT dans le cadre d'un transfert de charge
- Que le processus légal de révision libre des attributions de compensation n'implique pas la faculté pour le conseil communautaire d'introduire de nouveaux éléments d'évaluation des charges, non expertisés et non chiffrés par la CLECT, lors de la détermination du montant révisé des AC.
- Dans le cadre d'un transfert de charge, le Conseil communautaire ne peut statuer qu'en se fondant sur les évaluations expresses qui figurent dans le rapport de la CLECT ; qu'ainsi, s'il souhaite se prononcer sur la base d'une évaluation des charges autre que celle présentée dans le rapport, il doit de nouveau solliciter la CLECT de projections complémentaires, le rapport de la CLECT pouvant dès lors contenir une ou plusieurs évaluations alternatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le rapport de la CLECT établi en janvier 2027

- De sursoir à application des conséquences de ce rapport dans l'attente d'expertises complémentaires
- De solliciter une demande d'expertise supplémentaire de la Commission d'Evaluation des Charges transférées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Validation du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de
compétence de la Station de Laguiole

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026175

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026175-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026175.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026175-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA CLECT - PRISE D'ACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

Vu les délibérations des communes procédant à la désignation des membres

M. le Président rappelle que :

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

M. le Président souligne que les membres de la CLECT sont désignés par les communes et fait part des informations transmises par les elles. Il indique qu'une délibération communautaire ne peut être posée que dans le cadre d'une prise d'acte de ces informations.

Il présente donc la composition et propose dans prendre acte :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ARGENCES EN AUBRAC	Jean Valadier	Murielle Vabret
BROMMAT	Christiane Duval	Fabien Malroux
CAMPOURIEZ	Charlène Cantuel	SANS
CANTOIN	Simon Cros	SANS
CASSUÉJOULS	Xavier Delouis	Roland Vizier
CONDOM D'AUBRAC	Serco Aghian	SANS
CURIÈRES	Pierre Boulidoires	SANS
FLORENTIN	Lucien Veyre	SANS
HUPARLAC	Christian Laborie	Adrien Lamothe
LACROIX-BARREZ	Thierry Legras	SANS
LAGUIOLE	Marjorie Cayron	Jean-Marc Vieillescazes
MONTÉZIC	Benoit Barrié	SANS
MONTPEYROUX	Jean-Paul Capoulade	Fabien Chaliès
MUR-DE-BARREZ	Pierre Ignace	SANS
MUROLS	Annie Cazard	SANS
ST AMANS-DES-COTS	Christian Cagnac	SANS
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert Rispal	SANS
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel Pigot	Sabine St Chely
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Alain Cenraud	SANS
TAUSSAC	Philippe Galtier	SANS
THÉRONDELS	Emilien Soulenq	Emilie Froment

Considérant

- Les cadres normatifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De prendre acte pour la mandature ouverte en 2026 de la composition suivante de la CLECT

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ARGENCES EN AUBRAC	Jean Valadier	Murielle Vabret
BROMMAT	Christiane Duval	Fabien Malroux
CAMPOURIEZ	Charlène Cantuel	SANS

CANTOIN	Simon Cros	SANS
CASSUÉJOULS	Xavier Delouis	Roland Vizier
CONDOM D'AUBRAC	Serco Aghian	SANS
CURIÈRES	Pierre Boulidoires	SANS
FLORENTIN	Lucien Veyre	SANS
HUPARLAC	Christian Laborie	Adrien Lamothe
LACROIX-BARREZ	Thierry Legras	SANS
LAGUIOLE	Marjorie Cayron	Jean-Marc Vieillescazes
MONTÉZIC	Benoit Barrié	SANS
MONTPEYROUX	Jean-Paul Capoulade	Fabien Chaliès
MUR-DE-BARREZ	Pierre Ignace	SANS
MUROLS	Annie Cazard	SANS
ST AMANS-DES-COTS	Christian Cagnac	SANS
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert Rispal	SANS
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel Pigot	Sabine St Chely
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Alain Cenraud	SANS
TAUSSAC	Philippe Galtier	SANS
THÉRONDELS	Emilien Soulenq	Emilie Froment

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition de la CLECT - Prise d'Acte

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026176

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026176-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026176.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026176-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-3 concernant la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

M. le Président expose que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, regroupant plus de 5 000 habitants, doivent créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

Cette commission a notamment pour objet de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; de tenir et mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public disposant d'un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et âgées ; d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire ; de formuler toute proposition utile visant à améliorer l'accessibilité de l'existant ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

M. le Président précise que la commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Il indique que la commission repose sur un principe de représentation croisée associant élus, usagers et acteurs concernés.

La commission intercommunale est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres devant comprendre :

- des représentants élus de l'EPCI ;
- des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de personnes en perte d'autonomie ;
- des représentants des usagers et des acteurs économiques.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et qu'à ce titre, elle entraîne l'obligation de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité,

- Considérant que les actions de mobilités partagées et solidaires mises en œuvre par la Communauté de communes relèvent de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et ne constituent pas une compétence transport au sens du Code des transports,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;
- De fixer la composition de la commission comme suit :
 - 3 conseillers communautaires,
 - 3 représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, des usagers et acteurs économiques
- De charger M. le Président de :
 - solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants,
 - arrêter la liste des membres de la commission ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/07/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026177

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026177-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026177.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026177-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le XX/XX/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ESPACE EMPLOI FORMATION TRAIT D'UNION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation de l'Espace Emploi Formation Trait d'Union

M. le Président expose que la Communauté de Communes est, au titre de son action sur le développement économique, membre de l'Espace Emploi Formation Trait d'Union. Cette structure associative dont le siège social est basé à Mur de Barrez intervient :

- à l'échelle du territoire Aubrac Carladez Viadène pour l'accompagnement à l'emploi que ce soit, auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi,

- à l'échelle des bassins de vie du Carladez, de la Viadène et d'Aubrac-Laguiole, avec des Ateliers Chantiers d'insertion professionnelle dans les domaines suivants : restauration du patrimoine bâti et paysager du Carladez, blanchisserie et pressing du Carladez, blanchisserie de la Viadène, restauration du patrimoine bâti et paysager de l'Aubrac,

- pour des missions confiées par la Communauté de Communes : gestion de l'outil « on recrute en Aveyron » à destination des employeurs, animation du dispositif de « Transport d'utilité sociale ».

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2026, l'association Trait d'Union a modifié la composition du conseil d'administration dans l'objectif de consolider les liens entre l'association et ses partenaires, favoriser une meilleure concertation autour des orientations stratégiques et

accompagner efficacement le déploiement du nouveau projet associatif au service des publics et du territoire.

La Communauté de Communes doit désigner 4 nouveaux représentants au sein du conseil d'administration, au lieu de 6.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de l'Espace Emploi Formation Trait d'Union,
- Considérant les compétences communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à l'Espace Emploi Formation Trait d'Union
 - Philippe Mouliac
 - Pierre Ignace
 - Robert Rispal
 - Sylvie Magot
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à l'Espace Emploi Formation Trait d'Union

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026178

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026178-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026178.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026178-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026
Convoquée le 17 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 30 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Désignation du représentant au sein des instances de la société anonyme d'économie mixte CAUSSES ENERGIA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5 ;

Vu la délibération n°2025184 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la prise de participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au capital de la société anonyme d'économie mixte Causses Energia, et désignant Monsieur Jean VALADIER comme représentant au sein des instances ;

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

M. le Président expose que la Communauté de Communes est actionnaire de la Société d'économie mixte (SEM) Causses Energia, acteur majeur à l'échelle départementale de la transition énergétique, en particulier du développement de la filière bois-énergie.

M. le Président indique que, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit disposer d'un représentant au sein des instances de la SEM Causses Energia, désigné par le Conseil Communautaire.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est actionnaire de la SEM Causses Energia et participe, à ce titre, à sa gouvernance, conformément au code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions statutaires de la société ;

- Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des instances de la SEM Causses Energia doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;
- Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la Communauté de Communes ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SEM Causses Energia ;
- Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SEM Causses Energia.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner Monsieur Jean VALADIER pour représenter la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au sein des instances de la SEM Causses Energia ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du représentant au sein des instances de la société
anonyme d'économie mixte CAUSSES ENERGIA

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026179

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026179-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026179.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026179-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : SCI LES BUCHERONS liée à la SARL CHEZ NOUS (Florentin la Capelle)

Projet : Acquisition du Bar Hôtel Restaurant Le Florentin et travaux de rénovation énergétique (menuiseries extérieures)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par la SCI LES BUCHERONS domiciliée 280 rue de Montabes 12140 FLORENTIN LA CAPELLE et liée à la SARL CHEZ NOUS domiciliée 280 rue de Montabes 12140 FLORENTIN LA CAPELLE :

Le projet concerne la reprise du Bar Hôtel Restaurant Le Florentin situé en cœur de bourg.

L'objectif est de redynamiser l'activité à l'année pour les différentes parties de la structure en proposant accueil, formules adaptées autant à la clientèle locale (les habitants de la commune et des environs), les touristes en séjour ou en excursion et la clientèle professionnelle parmi laquelle celle des barrages hydroélectriques situés en proximité.

Des travaux immédiats sont en projet concernant les menuiseries extérieures et particulièrement les portes d'entrée et fenêtres de la partie salon. Un ensemble de travaux de rénovation énergétique s'inscrira ultérieurement, une fois que l'activité aura bien démarré.

Ce projet permet l'installation d'un couple avec enfant au sein de la commune et la reprise d'une activité économique. Un emploi saisonnier pourra être étudié selon le développement de l'activité.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **287 374.91 € HT comprenant**

- **L'acquisition immobilière : 267 425.00 € HT** (partie professionnelle des murs et espaces extérieurs - terrasse, parking, mini-golf, piscine), avec un taux d'aide de 10 %,
- **Les travaux de menuiseries extérieures : 19 949.91 € HT** avec un taux d'aide de 10 % + bonus 5 %

L'assiette éligible des dépenses est de **287 374.91 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **29 734.99 € HT** dont acquisition immobilière, 10% : 26 742.50 € et travaux de rénovation, 15 % : 2 992.49 €.

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **29 734.99 € HT** à l'entreprise SCI LES BUCHERONS, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises Entreprise (Commune) :

Objet de l'acte : SCI Les Bûcherons liée à la SARL Chez Nous (Florentin la Capelle) Projet
: Acquisition du Bar Hôtel Restaurant Le Florentin et travaux de
rénovation énergétique (menuiseries extérieures)

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026180

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026180-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026180.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026180-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : SARL COUTELLERIE DE LAGUIOLE HONORE DURAND (Laguiole)

Projet : Travaux de modernisation magasin et atelier à la ZA de la Poujade

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 16 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par la SARL COUTELLERIE DE LAGUIOLE HONORE DURAND domiciliée Zone Artisanale de la Poujade Route d'Aubrac 12210 LAGUIOLE :

2 projets sont menés par l'entreprise :

Réhabilitation de la boutique - travaux de sols, murs, plafonds, éclairage : l'objectif est d'offrir une nouvelle image à la boutique tout en favorisant les économies d'énergie

Amélioration de la productivité, de la qualité des produits et du confort de travail des salariés : l'entreprise investit dans un projet déterminant et structurant pour l'avenir et positionne un investissement important à son échelle pour moderniser son outil de production. Cela nécessite différents travaux d'aménagements. Ces travaux favorisent également d'une part l'impact environnemental de l'entreprise ainsi que son soutien à la filière « Indication Géographique Couteau de Laguiole ».

Ces projets confortent l'activité de l'entreprise qui emploie 22 salariés à temps complet dont 2 apprentis et se positionne parmi les 10 entreprises les plus visitées de la région Occitanie, avec quelques 100 000 visiteurs à l'année.

M. le Président précise que :

Le montant du projet immobilier s'élève à **55 383.30 € HT** comprenant

- Travaux de modernisation du magasin : 18 169.17 € HT avec un taux d'aide de 10 % + bonus 5 %
- Travaux de modernisation de l'atelier : 37 214.13 € HT avec un taux d'aide de 10 % + bonus 5 %

L'assiette éligible des dépenses est de **55 383.30 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **8 257.50 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **8 257.50 € HT** à l'entreprise SARL COUTELLERIE DE LAGUIOLE HONORE DURAND, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises Entreprise (Commune) :

Objet de l'acte : SARL Coutellerie de Laguiole Honoré Durand (Laguiole) Projet : Travaux de modernisation magasin et atelier à la ZA de la Poujade

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026181

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026181-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026181.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-260623_2026181-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU LABEL PAVILLON BLEU 2026 A LA PLAGES DU LAC DE ST GERVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 24/09/2024, les compétences sur le portage d'équipements touristiques collectifs et l'intérêt communautaire pour le lac de Saint Gervais

Vu l'attribution du label Pavillon bleu 2026 à la plage du lac de St Gervais par le Président de l'association Teragir le 28/04/2026

Vu les critères de distinction nationale et internationale du label Pavillon Bleu 2026

Vu le projet de convention de partenariat avec EDF ci-annexé

M. le Président expose que dans le cadre de sa stratégie touristique, la Communauté de Communes est engagée dans une démarche de qualification de l'offre et d'attractivité pour accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire.

Le label Pavillon Bleu est un label de tourisme durable reconnu et exigeant, qui participe à construire une image du territoire communautaire engagé dans la transition et attractif.

La plage du lac de St Gervais, candidate, est labellisée Pavillon Bleu depuis le 28 avril 2026.

L'obtention du label marque un engagement à répondre aux exigences des critères afin d'en pérenniser la reconnaissance.

Concernant le critère n° 32, relatif à « la réalisation d'activités d'éducation et de sensibilisation au développement durable », deux actions seront proposées cet été en partenariat avec EDF du fait de l'histoire de la création du lac de St Gervais et de la proximité immédiate du réservoir de Montézic. Un projet de convention, décliné en articles, est établi pour formaliser cette coopération et les engagements de la Communauté de Communes et d'EDF.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant

- ⇒ Que le label Pavillon Bleu, gage de qualité et de reconnaissance, participe au rayonnement et à l'attractivité de tout le territoire, et que c'est un atout pour l'économie touristique locale.
- ⇒ Que l'obtention du label Pavillon bleu, impose la mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable à destination du public.
- ⇒ Que, dans ce cadre, EDF est favorable pour intervenir pour la réalisation de deux animations sur site cet été, portant sur les enjeux énergétiques et environnementaux.
- ⇒ Que ce partenariat contribue à renforcer la pertinence des animations sur les thématiques de l'eau, l'énergie et l'environnement sans générer de contrainte technique particulière pour la collectivité.
- ⇒ Que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle prendra fin à l'issue de la réalisation des deux actions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention de partenariat avec EDF pour la réalisation de deux animations dans le cadre du label pavillon bleu, pendant la saison estivale 2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat

Objet de l'acte : avec EDF dans le cadre de l'animation du Label Pavillon Bleu 2026 à la
plage de St Gervais

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026182

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026182-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026182.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026182-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 11 - TAA1PROJET Convention EDF Pavillon Bleu_CCACV.pdf (21_RP-
012-200067171-20260701-260623_2026182-DE-1-1_2.pdf)
Projet de convention

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France et désignation des représentants

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de délimitation du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Mur de Barrez

M. le Président expose que la Communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est appelée à porter l'élaboration du plan de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mur-de-Barrez, en lien étroit avec la commune et les services de l'État.

Dans ce cadre, et afin d'accompagner efficacement cette démarche, il est proposé que la Communauté de communes adhère à l'association nationale Sites et Cités Remarquables de France (SCRF), réseau de collectivités territoriales concernées par les politiques patrimoniales réglementaires (SPR, Pays ou Ville d'Art et d'Histoire).

L'association a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques liées à l'urbanisme patrimonial et à la valorisation des sites patrimoniaux. Elle constitue un espace de ressources, d'expertise et de représentation au service des élus et des techniciens.

Ses missions principales s'articulent autour de quatre axes complémentaires :

- L'accompagnement des collectivités, par un appui technique et méthodologique dans l'élaboration et la mise en œuvre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), des documents d'urbanisme patrimoniaux et des projets de territoire associés.
- Le partage d'expériences et de bonnes pratiques, grâce à l'organisation de formations, séminaires, ateliers territorialisés et temps d'échanges dédiés entre élus et techniciens, favorisant la montée en compétence des acteurs locaux.
- La représentation des collectivités auprès de l'État, en assurant un rôle de porte-parole auprès des ministères et administrations, afin de défendre les intérêts des adhérents et de contribuer à l'évolution des cadres réglementaires et législatifs.
- La valorisation du patrimoine comme levier de développement local, en intégrant les enjeux d'attractivité, d'habitat, de commerce, de paysage et de transition écologique dans les projets de territoire.

L'association s'appuie sur une équipe permanente de 10 salariés et sur un réseau d'environ 40 experts spécialisés, garantissant un haut niveau d'expertise, de veille réglementaire et d'accompagnement des collectivités adhérentes.

L'adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est calculé en fonction de la population de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable. La commune de Mur de Barrez accueillant moins de 2 000 habitants, le forfait est de 315 euros par an.

La Communauté de communes est appelée à désigner des représentants, afin de participer aux travaux de l'association et à relayer les informations utiles localement.

M. le Président propose de désigner Monsieur Ignace, vice-président Politique d'accueil, également maire de la commune directement concernée par le SPR et Monsieur Viellescazes vice-président Aménagement, cadre de vie, habitat pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'œuvrer en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine, ainsi que de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés, conformément notamment à la délibération portant avis sur le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Considérant la vocation de l'association Sites et Cités remarquables de France à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de politiques publiques liées à l'urbanisme patrimonial et à la valorisation des sites patrimoniaux
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de l'association Sites et Cités Remarquables de France

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Sites et Cités Remarquables de France, dans le cadre de l'accompagnement du SPR de Mur-de-Barrez et le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 315 euros
- De désigner les représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de l'association :
 - Monsieur Ignace,
 - Monsieur Viellescazes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 6 1 8 3

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France et désignation des représentants

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026183

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026183-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026183.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-260623_2026183-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Examen de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique avec Electricité de France (EDF) relative aux aménagements touristiques du lac de Saint-Gervais.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-4 et L.2125-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène approuvés par délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, notamment l'article 5 relatif aux compétences supplémentaires, dont le portage d'équipements touristiques collectifs ;

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences, en particulier la compétence facultative « Equipements touristiques collectifs », dont le lac de Saint-Gervais ;

Vu la convention en date du 16 mai 1983 et ses avenants du 8 mars 1985 et du 21 juin 1986 entre la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières et EDF, autorisant la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières à occuper le domaine concédé de l'aménagement hydroélectrique de Montézic pour la création d'une base de loisirs ;

Vu la convention en date du 3 décembre 2012 entre la Communauté de Communes de la Viadène et EDF, autorisant la Communauté de Communes de la Viadène à réaliser des travaux de réhabilitation des aménagements de la base de loisirs de Saint-Gervais ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes, en partenariat avec la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières, entend réaliser plusieurs aménagements permettant de valoriser le lac de Saint-Gervais, récemment labellisé « Pavillon bleu » pour l'année 2026, dans une perspective de tourisme durable.

M. le Président rappelle que le lac de Saint-Gervais est situé sur la parcelle cadastrée Section E n° 802 appartenant au domaine concédé de l'aménagement hydroélectrique de Montézic et qu'à ce titre le

droit d'occupation pour réaliser les aménagements est subordonné à la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique.

M. le Président précise qu'au regard des responsabilités partagées, les signataires de la convention sont EDF, la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie).

M. le Président indique que les installations et aménagements conventionnés sont :

- les aménagements relatifs à la base de loisirs (plage, aire de pique-nique, aire de sport, zone de baignade, mise à l'eau, point d'eau potable), notamment la réhabilitation de l'aire de jeux ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement avec rampe d'accès, réalisé par la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières, et le maintien des aires existantes ;
- l'aménagement d'un point de collecte sélective, réalisé par la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières ;
- les aménagements halieutiques existants : abris destinés à la population piscicole, plateformes de pêche en bois, abri de pêche.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'en application de l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance annuelle d'un montant d'un euro symbolique sera versée par la Communauté de Communes, considérant que la convention initiale entre la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières et EDF fixait la redevance au franc symbolique.

M. le Président indique que convention est valable pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que l'équipement touristique collectif que représente le lac de Saint-Gervais est situé sur le domaine public concédé à EDF de l'aménagement hydroélectrique de Montézic ;
- Considérant les aménagements projetés par la Communauté de Communes pour valoriser le site du lac de Saint-Gervais dans une perspective de tourisme durable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique avec EDF relative aux aménagements touristiques du lac de Saint-Gervais, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/07/2026

Le Président
Jean Valadier



N° 2 0 2 6 1 8 4

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine

Objet de l'acte : public hydroélectrique avec Electricité de France (EDF) relative aux aménagements touristiques du lac de St Gervais

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026184

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026184-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026184.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-260623_2026184-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1^{er} examen

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

• Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la délibération n° 2025006 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 28/01/2025 ;

Vu la délibération n° 2026010 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 27/01/2026 ;

Vu les demandes déposées par les associations,

M. le Vice-Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;

- précise l'attention portée par l'intercommunalité à l'engagement des bénévoles ;

- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Associations	Nature	Montant éligible en €
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
Loisirs et culture	Enseignement musical et théâtre	950,00
2. Activités sportives		
Ski club Laguiole	Ski	2000,00
Ski club barrezien	ski	2250,00
Basket club Carladez	Basket	2100,00
Familles rurales Laguiole - section judo	Judo	850,00
Judo club St Amans -des-Côts	Judo	800,00
Club de foot Aubrac 98	Football	1650,00
Club de foot Carladez	Football	3100,00
Union Sportive Argences Viadène (USAV)	Football	2200,00
Sport Quilles St Amans	Quilles	1500,00
Sport Quilles Laguiole	Quilles	2100,00
Club de Quilles de huit - Huparlac	Quilles de huit	550,00
Activités sportives - collèges (Associations sportives des collèges, sections et options sportives des collèges)		
Collège de Laguiole	UNSS	1890,00
Collège Mur-de-Barrez	UNSS	2280,00
Collège St Amans-des-Côts	UNSS	3000,00
Collège de Laguiole	Option sport	950,00
Collège Mur-de-Barrez	Section sport équitation	6500,00
Collège St Amans-des-Côts	Section sport APPN	7000,00
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
Cinémur	Interventions écoles	1000,00
Ciel en Carladez	Interventions écoles	300,00
VOLET EVENEMENTIEL		
1. Développement économique		
Syndicat d'élevage St Chély d'Aubrac	Concours cantonal St Chély d'Aubrac	400,00
Fédération aveyronnaise des éleveurs	Concours départemental Aubrac	2000,00
Jeunes agriculteurs du Carladez	Fête de l'élevage	3200,00
Laguiole expo	Festival des boeufs gras	3200,00
Tradition en Aubrac	Transhumance Aubrac	6500,00

2. Dotation attractivité

Les demandes seront présentées lors du conseil communautaire de juillet

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces demandes d'aides, dont le montant total s'élève à 58 270,00 €

VOLET ENFANCE-JEUNESSE :

Enseignement musical ou théâtre : 950,00 €

Activités sportives : 19 100,00 €

Activités sportives - collèges : 21 620,00 €

Activités en line avec le PEDt : 1300,00 €

VOLET EVENEMENTIEL : 15 300,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 30/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions aux associations - 1er examen

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026185

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026185-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026185.pdf (99_DE-012-200067171-20260630-
260623_2026185-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - *Article 6*
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - *Article 2*
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

M. le Vice-Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes auprès des associations ADMR qui interviennent sur le territoire, porteuses de services de maintien à domicile fondamentaux auprès des séniors et d'une dynamique d'emplois non délocalisables ;
- propose de poursuivre le soutien attribué jusqu'à présent aux ADMR, avec un montant par heure d'intervention réalisées sur les communes du territoire et ce pour chacune des cinq ADMR qui interviennent sur l'Aubrac Carladez Viadène ;
- propose de reconduire le montant par heure d'intervention à hauteur de 0.34 cts, pour l'année 2026, appliqué aux heures réalisées l'année N-1.

Considérant

- L'engagement bénévole qui anime les associations ;
- La nature des services rendus à la population et notamment la population âgée ;
- Les emplois impactés sur le territoire ;
- Les heures d'interventions réalisées pour l'année 2025, par chaque ADMR comme suit :
 - ✓ ADMR Argences : 8454 heures
 - ✓ ADMR Carladez : 6 190 heures
 - ✓ ADMR Entraygues St Amans des Côtés : 12 711 heures (heures territoire CC ACV)
 - ✓ ADMR Laguiole-Aubrac : 10 600 heures
 - ✓ ADMR St Côme Espalion : 4 234 heures (heures territoire CC ACV)

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur cette intervention, qui correspondraient aux montants suivants :

- ADMR Argences : 2 874,36 €
- ADMR Carladez : 2 104,60 €
- ADMR Entraygues St Amans des Côtés : 4 321,74 €
- ADMR Laguiole-Aubrac : 3 604,00 €
- ADMR St Côme Espalion : 1 439,56 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le dispositif de subventions aux associations de maintien à domicile ADMR, sur la base d'un montant de 0.34 cts par heure d'intervention réalisées en année N- 1 ;
- D'attribuer au vu des heures réalisées par chacune des ADMR en 2025, le montant de subventions suivant :
 - ADMR Argences : 2 874,36 €
 - ADMR Carladez : 2 104,60 €
 - ADMR Entraygues St Amans des Côtés : 4 321,74 €
 - ADMR Laguiole-Aubrac : 3 604,00 €
 - ADMR St Côme Espalion : 1 439,56 €
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2026186

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions aux Associations de Maintien à Domicile

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026186

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026186-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026186.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026186-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

RECONDUCTION DU SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » de l'EPCI en date du 25/10/2022 ;

Vu la délibération n° 2023127 d'adoption de l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 1^{er}/01/2024 ;

Vu la délibération n° 2023189 d'adoption de la candidature de la CCACV à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » ;

Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS de l'EPCI par conventionnement ;

M. le Vice-Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de différentes solutions de mobilités, dont certaines expérimentales, depuis 2024.

Cette dynamique s'opère en lien étroit avec la Région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités et de manière complémentaire avec la compétence d'action sociale de la CCACV, pour les mobilités solidaires et partagées.

M. le Vice-Président propose, au regard des éléments de bilan, d'évaluer la reconduction du service de transport solidaire.

Il rappelle les objectifs :

- Favoriser l'accès aux soins distants (Aurillac, Agglomération de Rodez, St Flour, Espalion) pour les personnes à revenus modestes âgés de + de 65 ans ou en fragilité sociale, à titre expérimental sur la Viadène puis élargi à la CCACV
- Faciliter une continuité ou un début de soins spécialisés
- Accompagner les administrés les plus en précarité et/ou socialement isolés

Il rend compte des éléments de bilan d'activités : (données arrêtées au 31/05/2026), tout en précisant que le déploiement du service s'est opéré de manière échelonnée sur le territoire, et avec une année d'expérimentation en 2024 sur le bassin de la Viadène :

VIADENE : lot 1 - 01/11/2025

- 145 inscrits (*depuis le lancement le 01/11/2024*)
- 207 transports (*depuis le lancement le 01/11/2024*)
- BP 2025/2026 : 40 000€ HT (*réalisé 2025 : 21 145,00 € de prestation*)

CARLADEZ : lot 2- 09/02/2026

- 7 inscrits
- 0 transports
- BP 2026 : 30 000€ HT

ARGENCES : lot 3 -12/01/2026

- 18 inscrits
- 15 transports
- BP 2026 : 25 000€ HT

LAGUIOLE : lot 4 - 17/11/2025

- 18 inscrits
- 4 transports
- BP 2025/2026 : 30 000€ HT

AUBRAC : lot 5- 17/11/2025

- 7 inscrits
- 1 transport
- BP 2025/2026 15 000€ HT

M. le Vice-Président propose, considérant la 1^{ère} période d'expérimentation sur le bassin de la Viadène et l'élargissement à tout le territoire, de renouveler le marché public de 5 lots pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2026, avec une date différenciée de démarrage en fonction de chaque lot, pour assurer une continuité du service.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la reconduction du service et le renouvellement du marché public correspondant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de :

Pour : 34 - Contre :0 - Abstention :0

- De valider la reconduction du service et le renouvellement du marché du service de Transport solidaire, sur la base de 5 lots et pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes, par lots différenciés par secteur.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026187

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reconduction du Service de Transport Solidaire

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026187

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026187-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026187.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026187-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES SERVICES D'AUTOPARTAGE et de COVOITURAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » de l'EPCI en date du 25/10/2022 ;

Vu la délibération n° 2023127 d'adoption de l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 1^{er}/01/2024 ;

Vu la délibération n°2023189 d'adoption de la candidature de la CCACV à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » ;

Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS de l'EPCI par conventionnement ;

M. le Vice-Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de différentes solutions de mobilités, dont certaines expérimentales, depuis 2024.

Cette dynamique s'opère en lien étroit avec la Région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités et de manière complémentaire avec la compétence d'action sociale de la CCACV, pour les mobilités solidaires et partagées.

M. le Vice-Président propose, au regard des éléments de bilan, de déployer les services de mobilités d'autopartage et de covoiturage.

1. Auto-partage sur le bassin d'Argences en Aubrac (Programme TIMS / crédits CEE)

M. le Vice-Président rappelle les objectifs, à savoir :

- Proposer une alternative à la voiture individuelle et/ou familiale
- Faire évoluer les comportements vers une mobilité décarbonée

Il souligne l'état d'avancement et les perspectives proposées du service :

- Installation de la borne et d'une 1^{ère} voiture électrique effective depuis le 23 février 2026 à sur le parking du Pôle Multi-Services, à Laguiole
- Au 31 mai 2026 : 16 personnes utilisatrices, 38 locations, 4 700 kms parcourus, 400 heures totales d'utilisation, 443 € de recettes enregistrées

Au regard de ces résultats enregistrés M. le Vice-Président propose d'expérimenter l'installation d'un second véhicule électrique à Sainte Geneviève sur Argences (Commune d'Argences en Aubrac) :

- C4 électrique Citroën d'occasion pour un montant de 18 200,00 € TTC
- Financement en Location Avec Option d'Achat LOA de 24 mois, 1^{er} loyer de 6 000€ puis des mensualités de 222,84€
- Installation d'une borne de recharge et de location du véhicule du prestataire CLEM pour un montant de 7 739,75€ TTC

2. Covoiturage (AMI Avenir Montagne Mobilité - ANCT /Région)

M. le Vice-Président rappelle les objectifs, à savoir :

- Renforcer l'axe RD921 Espalion /Laguiole (et villages proches) existant en créant des solutions de mobilités alternatives à la seule voiture
- Enclencher une dynamique positive sur le territoire de promotion du covoiturage avec le prestataire retenu KAROS

Il souligne l'état d'avancement et les perspectives proposées du service :

- 7 entreprises adhérentes
- Des premiers résultats encourageants : plus de 36 000 kms parcourus (depuis juin 2025), autour de 90€ en moyenne/mois de gain de pouvoir d'achat, une quarantaine de covoitureurs réguliers.

M. le Vice-Président propose de renouveler la prestation pour une durée d'un an à compter du 30 juin 2026 avec l'opérateur KAROS pour un montant 17 760,00 € TTC.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces adaptations des services.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention :0

- De valider le renouvellement de la prestation de l'opérateur CLEM pour une durée d'un an ;
- De valider le renouvellement de la prestation de service de covoiturage avec l'opérateur KAROS pour une durée d'un an ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2026188

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Poursuite de déploiement des Services d'Autopartage et de Covoiturage

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026188

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026188-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026188.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026188-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

**DENOMINATION DU SITE COMMUNAUTAIRE à ST AMANS-DES-COTS en
« POLE MULTI-SERVICES AUBRAC CARLADEZ VIADENE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018810 en date du 18 décembre 2018 qui pose une première définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la jurisprudence du Conseil D'Etat notamment : CE, 2 décembre 1991, commune de Montgeron

M. le Président rappelle les droits et devoirs des Maires en la matière et par extension des élus communautaires.

- Aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Pour ces derniers - crèches, écoles, salles polyvalentes, etc. - elle n'est d'ailleurs nullement obligatoire. Les usages, en la matière, ne sont donc pas à chercher dans le Code général des collectivités territoriales ni dans un aucun autre Code, mais sont uniquement définis par la jurisprudence.
- La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal - du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune, par extension à l'Assemblée délibérante de l'EPCI.
- La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ». Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la

commune », ni « heurter la sensibilité des personnes » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public. La dénomination d'un lieu public doit « respecter le principe de neutralité du service public », écrivaient les services du ministère de l'Intérieur en 2016,

M. le Président expose que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, sur la base de son maillage territorial et de son organisation des services est dotée de deux Pôles Multi-Services (PMS), comme suit :

- **PMS Aubrac Carladez Viadène, situé à Laguiole** et accueillant les services suivants :

Micro-crèche et Relais Petite Enfance, Médiathèque, France Services et Conseil numérique, Antenne du Conservatoire de musique départemental, permanences d'accès aux droits (MSA, habitat...) et services administratifs de la CCACV ;

- **PMS Aubrac Carladez Viadène, situé à Mur-de-Barrez** et accueillant les services suivants :

Médiathèque, France Services et Conseil numérique, Association Trait d'Union, permanences d'accès aux droits (services sociaux Département et MSA, habitat...) et services administratifs de la CCACV.

M. le Président souligne que le site communautaire, situé 1 rue de Peyrot à St Amans-des-Côts accueille les services suivants :

Micro-crèche et Relais Petite Enfance, France Services, Point Info Séniors, Relais Info Handicap et Conseil numérique, permanences d'accès aux droits (services sociaux Département et MSA, habitat...) et services administratifs de la CCACV.

Dans ces conditions, il propose d'identifier ce site communautaire à l'instar des deux autres sites regroupant des services « Pôle Multi-Services Aubrac Carladez Viadène », et en conséquence l'adaptation de tous supports de communication et de signalétique, pour gagner en lisibilité et compréhension auprès des habitants.

Il précise que la Médiathèque et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont la gestion est confiée à l'association Familles rurales, complètent l'offre de services intercommunale, auprès des habitants.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette dénomination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De nommer le site des locaux communautaires à St Amans-des-Côts, sis 1, rue de Peyrot, « Pôle Multi-Services Aubrac Carladez Viadène » ;
- D'entreprendre l'adaptation des supports de communication et de signalétique en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dénomination du Site Communautaire à St Amans-des-Côts en "Pôle
Multi-Services Aubrac Carladez Viadène"

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026189

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026189-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026189.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026189-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération n° 2017227 du 17 novembre 2017 fixant les tarifs à compter du 01 janvier 2018 de l'eau potable sur le Carladez ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n° 2019164 du 15 novembre 2019 fixant les tarifs de l'eau potable sur le territoire en gestion directe ;

Vu l'Arrêté n° 12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n° 2023104 du 21 avril 2023 approuvant la révision des tarifs de l'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024230 du 28 novembre 2024 approuvant les nouvelles prestations tarifées proposées par le Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;

Vu la délibération n° 2025108 du 6 mai 2025 d'adoption des nouveaux tarifs de l'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux ;

Vu la délibération n° 2025196 du 21 octobre 2025 approuvant la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le scénario « SARRANS » permettant d'alimenter l'UPEP de Théronnels ;

Vu la délibération n° 2026128 du 05 mai 2026 approuvant l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole du 18 juin 2026.

M. le Président expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

M. le Président rappelle que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial » (Article L.2224-11 du CGCT). Ainsi, « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du Code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales » (Article L2224-12-2 du CGCT).

M. le Président précise que conformément à l'Article L2224-12-3 du CGCT « les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution ».

M. le Président rappelle que pour donner suite à la décision du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2024, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes a débuté en octobre 2024 pour une durée initiale de 18 mois. Par délibération du 05 mai 2026, la durée d'exécution du marché a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président souligne que le Schéma Directeur intégrait dans ses objectifs la définition d'un scénario d'alimentation de l'Usine de Production d'Eau Potable de Théronnels en eaux brutes. Il rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 21 octobre 2025, a approuvé la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au scénario SARRANS. Il précise que le schéma directeur comprend désormais les évaluations sur le raccordement de hameaux non desservis sur la commune de Laguiole.

M. le Président précise enfin que le Schéma Directeur vise à définir un programme pluriannuel d'investissement intégrant la gestion patrimoniale du réseau et des équipements sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole (secteur Régie et DSP).

M. le Président rappelle que l'augmentation du prix de l'eau a été évaluée comme nécessaire annuellement en prévision des programmes d'investissement à engager dans les années à venir afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire.

M. le Président présente les nouveaux tarifs de l'eau potable, étudiés et validés par le Conseil d'Exploitation :

	Produit Potabilisation et distribution de l'eau	Secteur DSP (Tarif 2025-2026)	Secteur DSP (Tarif 2026-2027)	Secteur Argence / Laguiole / Cantoin / Cassuéjols (Tarif 2025-2026)	Secteur Argence / Laguiole / Cantoin / Cassuéjols (Tarif 2026-2027)
Abonnement Annuel (part fixe) pour tout type de compteur (à usage domestique, assimilé, non domestique ou de pâture...) (diamètre 15 à 40 mm)	Part Collectivité (en € HT par compteur)	97 €	121 €	95 €	105 €
Abonnement Annuel (part fixe) pour compteur autres usages (diamètre au-delà de 40 mm)	Part Collectivité (en € HT par compteur)	365 €	400 €	365 €	400 €
Consommation (part variable quel que soit le volume consommé)	Tarif Collectivité (en € HT par m ³ consommé)	0,86 €	1.16 €	1,22 €	1,35 €

M. le Président précise que la délibération n°2024230 du 28 novembre 2024 portant sur la mise à disposition d'eau sur poteaux incendie n'est pas modifiée.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la révision des tarifs de l'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole à compter de la prochaine relève des index des compteurs.

- Considérant le Règlement du Service Eau Potable de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;
- Considérant le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable en cours de réalisation sur le territoire de la Régie des Eaux ;
- Considérant la nécessité d'engager des investissements importants afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;
- Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'Article L2224-12-3 du CGCT, les redevances d'eau potable couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ;
- Considérant la nécessité de couvrir les amortissements ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les nouveaux tarifs de l'eau potable, tels que présentés ci-dessus ;
- D'appliquer ces tarifs sur les consommations d'eau potable à compter de la prochaine relève des index des compteurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2026190

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote des nouveaux tarifs de l'Eau
Potable sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Viadène

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026190

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026190-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026190.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026190-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 22 - EAU2DELIB Attribution Marché MOE Sarrans Annexe RAO.pdf (21_RP-012-200067171-20260701-260623_2026190-DE-1-1_2.pdf)

Annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CRÉATION D'UN POMPAGE D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE DANS LE LAC DE BARRAGE DE SARRANS ET DU RESEAU DE REFOULEMENT JUSQU'À L'UTEP DE PONT-LA-VIEILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté n°12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n°2024009 du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable (version 3 de la consultation) ;

Vu la délibération n°2024186 du 24 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025196 du 21 octobre 2025 approuvant la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le scénario « SARRANS » permettant d'alimenter l'UPEP de Théronnels ;

Vu la délibération n°2026128 du 05 mai 2026 approuvant l'avenant n°1 relatif à la prolongation du marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole du 18 juin 2026.

M. le Président expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

M. le Président rappelle que pour donner suite à la décision du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2024, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes a débuté en octobre 2024 pour une durée initiale de 18 mois. Par délibération du 05 mai 2026, la durée d'exécution du marché a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président précise que la première partie du Schéma Directeur, la phase la plus urgente, était consacrée à l'étude des scénarios d'alimentation de l'Usine de Production d'Eau Potable de Théronnels en eau brute. Au regard des conclusions de cette première phase d'étude, le « scénario SARRANS » a été retenu.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 21 octobre 2025, a approuvé la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au scénario SARRANS.

M. le Président expose que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) de Pont-la-Vieille été publié le lundi 30 mars 2026 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

Ce marché comprend notamment les missions suivantes :

- Les études d'avant-projet, incluant l'établissement des dossiers nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au cours de leur instruction ;
- Les études de projet ;
- L'assistance à la passation des marchés publics de travaux, comprenant la préparation de la consultation et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que la mise au point des marchés ;
- La vérification de la conformité et le visa des études d'exécution réalisées par la ou les entreprises de travaux ;
- La direction de l'exécution des travaux, incluant les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination ;
- L'assistance aux opérations de réception.

M. le Président précise que le marché pourra également comprendre des prestations complémentaires, notamment l'assistance à la passation et au suivi d'un marché pour l'élaboration du dossier conjoint de déclaration d'utilité publique (DUP) et loi sur l'eau, l'assistance à la passation et au suivi des autres marchés annexes nécessaires à l'opération, ainsi que l'assistance à l'établissement des autorisations de travaux et des conventions de servitudes de passage liées aux ouvrages de transfert d'eau brute.

M. le Président annonce que la date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2026. À cette échéance, 5 offres ont été déposées. Seules 4 candidatures ont été jugées recevables au regard des critères définis dans le dossier de consultation.

M. le Président précise que conformément au rapport d'analyse des offres, la proposition du groupement : Cabinet d'études René Gaxieu - Sarl d'architecture Atelier l'Esquisse - Sasu Nordikeau est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 167 166 € HT, comprenant la tranche ferme pour un montant de 150 556 € HT, la tranche optionnelle pour un montant de 16 610 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille au groupement : Cabinet d'études René Gaxieu - Sarl d'architecture Atelier l'Esquisse - Sasu Nordikeau pour un montant de 167 166 € HT toutes tranches confondues.

- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et de garantir la continuité du service public ;
- Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité engagée par le Cabinet Merlin ;
- Considérant la nécessité d'étudier de façon approfondie le « scénario SARRANS » pour alimenter, en eau brute, l'usine de Production d'Eau Potable du Carladez ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres par lequel la proposition du groupement : Cabinet d'études René Gaxieu - Sarl d'architecture Atelier l'Esquisse - Sasu Nordikeau est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille au groupement : Cabinet d'études René Gaxieu - Sarl d'architecture Atelier l'Esquisse - Sasu Nordikeau pour un montant de 167 166 € HT toutes tranches confondues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/07/2026


Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de l'attribution du marché de
Objet de l'acte : maîtrise d'oeuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la
consommation humaine dans le Lac de Barrage de Sarrans et du Réseau
de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026191

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026191-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026191.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026191-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES À LA CRÉATION D'UN POMPAGE D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE DANS LE LAC DE BARRAGE DE SARRANS ET DU RÉSEAU DE REFOULEMENT JUSQU'À L'UTEP DE PONT-LA-VIEILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté n° 12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n° 2024009 du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable (version 3 de la consultation) ;

Vu la délibération n° 2024186 du 24 septembre 2024 approuvant l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025196 du 21 octobre 2025 approuvant la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le scénario « SARRANS » permettant d'alimenter l'UPEP de Théronnels ;

Vu la délibération n° 2026128 du 05 mai 2026 approuvant l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole du 18 juin 2026.

M. le Président expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

M. le Président rappelle que pour donner suite à la décision du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2024, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes a débuté en octobre 2024 pour une durée initiale de 18 mois. Par délibération du 05 mai 2026, la durée d'exécution du marché a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2026.

M. le Président précise que la première partie du Schéma Directeur, la phase la plus urgente, était consacrée à l'étude des scénarios d'alimentation de l'Usine de Production d'Eau Potable de Thérondels en eau brute. Au regard des conclusions de cette première phase d'étude, le « scénario SARRANS » a été retenu.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 21 octobre 2025, a approuvé la poursuite des études et le montage d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au scénario SARRANS.

M. le Président annonce que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) de Pont-la-Vieille été publié le lundi 30 mars 2026 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur. Il précise que l'attribution du marché précité est inscrite à l'ordre de jour du présent Conseil Communautaire.

M. le Président expose que le montant prévisionnel établi par le Cabinet Merlin, dans le cadre de l'étude de faisabilité du schéma directeur d'alimentation en eau potable, s'élève à 5 870 000 € HT. Ce montant comprend, d'une part, une estimation des travaux à hauteur de 5 320 000 € HT et, d'autre part, le montant prévisionnel des études, évalué à 550 000 € HT.

M. le Président précise que, pour ce projet, une subvention peut être sollicitée à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi qu'à hauteur de 30 % auprès du Département de l'Aveyron.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'Usine de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) de pont-la-vieille :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (chiffrage cabinet MERLIN : étude de faisabilité)

	Montant total en euros HT
Travaux	5 320 000 €
Études	550 000 €
Imprévus et divers	130 000 €
TOTAL	6 000 000 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

	Montant total en euros HT
Subvention 50% - Agence de l'Eau Adour-Garonne	3 000 000 €
Subvention 30% - Département de l'Aveyron	1 800 000 €
Autofinancement régie des eaux CC ACV et autre 20%	1 200 000 €
TOTAL	6 000 000 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur les demandes de subvention relatives à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille.

- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et de garantir la continuité du service public ;
- Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité engagée par le Cabinet Merlin ;
- Considérant l'importance du coût de l'opération et la nécessité de mobiliser des financements extérieurs ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Que soit déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % des frais engagés pour la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille ;
- Que soit déposé une demande de subvention auprès du Département de l'Aveyon, à hauteur de 30% des frais engagés pour la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le lac de barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/07/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026

Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention

Objet de l'acte : relatives à la création d'un pompage d'eau destinée à la consommation humaine dans le Lac de Barrage de Sarrans et du réseau de refoulement jusqu'à l'UTEP de Pont-la-Vieille

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026192

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026192-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026192.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-260623_2026192-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026
Convoquée le 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 30 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'AJOUT DE PRESTATIONS PAYANTES
DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DE CRISE EN CAS D'INSUFFISANCE DE LA
RESSOURCE EN EAU SUR LA COMMUNE DE LAGUIOLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;
Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;
Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Genève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la délibération n°2019164 du 15 novembre 2019 fixant les tarifs de l'eau potable sur le territoire en gestion directe ;
Vu la délibération n°2023104 du 21 avril 2023 approuvant la révision des tarifs de l'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération n°2025108 du 6 mai 2025 d'adoption des nouveaux tarifs de l'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole du 18 juin 2026.

M. le Président expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

M. le Président rappelle que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial » (Article L.2224-11 du CGCT). Ainsi, « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du Code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales » (Article L2224-12-2 du CGCT).

M. le Président souligne que sur la Commune de Laguiole plusieurs hameaux ne sont pas raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. Les habitants et exploitants possèdent leur propre ressource en eau. Depuis l'été 2022, les sources diminuent fortement en période estivale pouvant conduire à leur tarissement total sur certains secteurs, entraînant des difficultés d'accès à l'eau.

M. le Président expose que pour répondre aux besoins en eau des habitants concernés, un plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole a été mis en place sur le territoire de la commune.

M. le Président précise que ce plan de gestion de crise vise à répondre à l'ensemble des besoins en eau des habitants concernés.

Pour les besoins en eau potable, il prévoit :

- La distribution de packs d'eau ;
- La possibilité de réserver une cuve de 8 000 litres et de la remplir au réservoir de Laguiole ;
- La possibilité de se faire livrer de l'eau dans une cuve de 8 000 litres ou de 18 000 litres.

Afin de répondre aux besoins du monde agricole, les exploitants auront la possibilité de remplir leur cuve privée au réservoir de Laguiole. Par ailleurs, un projet d'installation de bornes monétiques permettant également le remplissage de cuves privées en toute autonomie a été validée lors du conseil d'exploitation de la régie des eaux.

M. le Président souligne que le volume d'eau fourni ainsi que le transport réalisé par un prestataire feront l'objet d'une facturation à l'usager. Celle-ci sera établie au prorata des mètres cubes consommés et du temps passé pour parcourir les kilomètres entre le réservoir de Laguiole et le site de livraison, selon les modalités détaillées ci-dessous (étudiés et validés par le Conseil d'Exploitation) :

DESCRIPTIF	UNITÉ	COÛT en € HT	COÛT À LA CHARGE DU DEMANDEUR en € HT
Fourniture d'eau	m3	1.50 €	1.50 €
Transport d'eau	Prestation transport citerne d'eau - Véhicule + chauffeur (chargement, transport, mise en place et retour compris) (Tarif/Heure)	Coût selon le devis d'une entreprise locale de travaux agricoles	Coût 100% à la charge du demandeur

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'ajout de prestations payantes dans le cadre du plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole.

- Considérant la nécessité d'établir un plan de gestion de crise afin de répondre aux besoins en eau des habitants non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Laguiole ;

- Considérant la nécessité de définir les modalités financières applicables dans le cadre de ce plan de gestion de crise ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 18 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les nouvelles prestations tarifées proposées par le Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole dans le cadre du plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de l'ajout de prestations payantes

Objet de l'acte : dans le cadre du plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la
ressource en eau sur la commune de Laguiole

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026193

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026193-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026193.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026193-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;
Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Genève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024.

M. le Président présente le Décision Modification n° 1 du Budget Annexe de la Régie des Eaux ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6552 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
D-2315-209 : BENA VEN	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : Chantier BENA VEN	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Chantier BENA VEN	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	26 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €
Total Général	45 000.00 €		0.00 €	

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie des Eaux présentée ci-dessus.

- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires au compte 673 (titres annulés sur l'exercice précédent) ;
- Considérant la nécessité de déplacer des crédits à la demande de la trésorerie (écritures comptables) pour l'opération 209 « BENA VEN ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie des Eaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026194

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11/7/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.cacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.cacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026194

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026194-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 26- DM 1 REGIE DOCBUDG.xml (99_BU-012-200067171-20260701-260623_2026194-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026194.pdf (70_DE-012-200067171-20260701-260623_2026194-BF-1-1_2.pdf)

DM n°1 - Budget annexe Régie des Eaux

Annexe : DM n°1 BENA VEN + Cp 673.pdf (71_AN-012-200067171-20260701-260623_2026194-BF-1-1_3.pdf)

DM n°1 BENA VEN + Cp 673

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM BENAVENT+regul cp 673**

CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE - REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

DM n° 1 2026

INSEE 12119

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6552 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
D-2315-209 : BENAVENT	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : Chantier BENAVENT	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Chantier BENAVENT	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	26 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €
Total Général	45 000.00 €		0.00 €	

M. Jean Valadier
Président



(1) y compris les restes à réaliser

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Boulidoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Boulidoires a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU TRANSPORT D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE PAR CAMIONS-CITERNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu l'Arrêté n° 12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2026070 du 24 février 2026 approuvant le montage et le lancement d'un marché pour le transport d'eau sur le Carladez.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assure la production et la distribution d'eau potable pour six communes du Carladez (Thérondeles, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez et Murols), soit 2 586 abonnés et dessert également la commune de Saint-Hippolyte.

M. le Président précise que la desserte en eau potable est assurée à partir de la prise d'eau sur un plan d'eau artificiel dans la rivière Le Siniq. Les prélèvements ainsi que le traitement et la distribution de l'eau doivent respecter les normes et les débits fixés dans l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2019.

M. le Président souligne que, depuis l'été 2022, le ruisseau du Siniq atteint lors des périodes de sécheresse un niveau particulièrement bas, inférieur aux seuils fixés par les services de l'État.

M. le Président indique que, depuis 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur. Une nouvelle sonde permet désormais une remontée instantanée du débit du Siniq et l'asservissement automatique de l'usine qui s'arrête dès que les seuils de débit définis sont atteints. Le dispositif d'autosurveillance a été contrôlé par le bureau d'études CEREG. Il précise également que l'installation d'une échelle limnimétrique assure une lecture directe du débit. Enfin, le schéma directeur d'alimentation en eau potable a permis d'identifier un scénario d'alimentation en eau brute de l'usine, dont la poursuite des études a été validée par le conseil communautaire du 21 octobre 2025. Compte tenu des enjeux et des contraintes techniques, règlementaires, environnementales, ce scénario ne pourra pas se concrétiser qu'à moyen terme.

M. le Président rappelle qu'un plan de gestion de crise a été défini en accord avec les services de l'Etat pour établir les protocoles à respecter en fonction des seuils hydrauliques figurant dans l'arrêté de DUP. Ainsi, à partir du seuil de 90 l/s, le transport d'eau par camion-citerne doit être envisagé afin de limiter les prélèvements sur la ressource naturelle du Siniq.

M. le Président indique que, compte tenu de la vulnérabilité persistante de la ressource en eau brute, il apparaît indispensable de prévoir des mesures complémentaires d'urgence afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, notamment en période de sécheresse.

M. le Président rappelle qu'afin d'anticiper les prochaines périodes estivales et de garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le Carladez, le Conseil Communautaire en date du 24 février 2026 a approuvé l'engagement d'une consultation en vue de confier à une entreprise de transport des opérations de citernage en cas de besoin.

M. le Président précise que le marché passé selon une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, relatif au transport d'eau destinée à la consommation humaine par camions-citernes été publié le lundi 08 juin 2026 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

M. le Président annonce que la date limite de réception des offres a été fixée au 19 juin 2026. À cette échéance, 2 offres ont été déposées et jugées recevables au regard des critères définis dans le dossier de consultation.

M. le Président précise que conformément au rapport d'analyse des offres, la proposition de National Calsat est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de commandes pour l'accord-cadre de 400 000 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution du marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, relatif au transport d'eau destinée à la consommation humaine par camions-citernes à National Calsat pour un montant maximum de commandes pour l'accord-cadre de 400 000 € HT.

- Considérant les obligations réglementaires de l'EPCI en matière de gestion du service public de l'eau potable ;

- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public « Eau Potable » sur le territoire du Carladez ;

№ 2 0 2 6 1 9 5

- Considérant les dispositions du code de la commande publique imposant le recours à une procédure formalisée pour la passation d'un marché visant à confier cette prestation ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres par lequel la proposition de National Calsat est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : - Abstention : 0

- D'attribuer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif au transport d'eau destinée à la consommation humaine par camions-citernes à National Calsat pour un montant maximum de commandes pour l'accord-cadre de 400 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote du transport d'eau destinée à la
consommation humaine par camions-citernes

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026195

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026195-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes
Environnement
réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026195.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026195-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 23 juin 2026

Convoquée le 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 30

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 23 juin 2026 à 14h à la salle des fêtes de Condom- d'Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Pierre Bouldoires, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jacques Bergeau - pouvoir à Jean-Paul Capoulade, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Jean-Marc Vieillescazes pouvoir à Marjorie Cayron.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Pierre Bouldoires a été élu secrétaire de séance.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Laguiole -Avenant N° 2 lot 04 - Menuiseries intérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R 2194-2, ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022 ;

Vu la consultation pour le marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » réalisée et publiée le 27 mai 2025 et les offres reçues au 19 juin 2025 ;

Vu la délibération N° 2025133 du 08 juillet 2025 portant attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » ;

Vu le marché n° 2025-006 - Lot n° 04 « Menuiseries intérieures » notifié le 17 septembre 2025 à la SAS BRAS TURLAN ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a attribué en 2025 un marché de travaux comportant 9 lots pour les travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'exécution du marché n° 2025-006 relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé de Laguiole, des adaptations techniques se révèlent nécessaires au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Ces ajustements concernent des travaux modificatifs, rendus indispensables par les contraintes techniques rencontrées, les demandes de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, ainsi que

par la coordination entre les différents corps d'état.

Des adaptations techniques complémentaires se révèlent nécessaires pour le lot n°04 « Menuiseries intérieures ». Ces ajustements concernent des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'œuvre ainsi que la suppression de certaines prestations devenues sans objet en phase chantier.

Le présent avenant comprend notamment :

- la suppression de la fourniture et pose d'un évier, désormais à la charge du lot n°09 ;
- le remplacement des plinthes droites prévues dans l'escalier par des plinthes crémaillères, sur demande de la maîtrise d'œuvre, pour faciliter l'entretien.

Ces prestations donnent lieu à des travaux en plus et moins-values sans remise en cause de l'objet initial du marché et nécessitent la passation d'un avenant pour assurer la bonne exécution des travaux.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°04 afin de régulariser le montant du marché de travaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

► D'adopter l'avenant suivant :

Lot n°04 - Menuiseries intérieures

Titulaire : SAS BRAS TURLAN

L'avenant n°2 concerne notamment :

- la suppression de la fourniture et pose d'un évier à la charge du lot n°09 ;
- le remplacement des plinthes droites prévues pour l'escalier par des plinthes crémaillères sur demande de la maîtrise d'œuvre.

Montant de l'avenant : 502,85 € HT, soit 603,42 € TTC.

Incidence sur le délai d'exécution : + 1 semaine.

Nouveau montant du marché :

- 11 852,92 € HT ;
- 14 223,50 € TTC ;
- soit + 4,85 %

► D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 01/07/2026
Délibérations mises à disposition le 10/07/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Laguiole - Avenant n°2 lot 04 -
Menuiseries intérieures

.....
Date de décision: 23/06/2026

Date de réception de l'accusé 01/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260623_2026196

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260623-260623_2026196-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026196.pdf (99_DE-012-200067171-20260701-
260623_2026196-DE-1-1_1.pdf)